

CA 09/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 11/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :

Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier
Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier
Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port
Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines
Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance
Patricia BOYER - Assistante de direction

Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »

AFFAIRE N° 11 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE LA REUNION

Le président rappelle :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- ⇒ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations
- ⇒ Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion :

Le CCAS de LA POSSESSION étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

M. le Président du CCAS de La Possession propose sa désignation, Monsieur Erick FONTAINE, à titre principal et la désignation de Madame Rozen-Michelle RAVILY a titre de suppléant.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de La Possession de siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés (M. Erick FONTAINE a souhaité ne pas participer au vote) :

- **Confirme l'adhésion du CCAS de La Possession aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de La Réunion ;**
- **Désigne Monsieur Erick FONTAINE, à titre principal, et Madame Rozen-Michelle RAVILY a titre de suppléant, représentants du CCAS de la Possession, leur donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et leur donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion ;**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Pauline CADILLAT

Pour copie conforme

Le Président du CCAS



Erick FONTAINE